Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-43_06_2026-DE

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de présents :	26
Nombre de procurations :	03
Nombre d'absents	00
Nombre de votants :	**29**

Département d'Indre-et-Loire *Arrondissement de Tours*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2026

N° 43/ 06/ 2026

L'An deux mille Vingt Six,
Le vingt deux juin, à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le seize juin, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain BÉNARD Maire.

Présents *: M. BÉNARD Maire, M. MARTIN, Mme CARRÉ, M. BOIREAU, M. CASTOLDI-ROBERT, Mme LOTHION, M. BLACHIER, Mme PARIS, Adjoints au Maire, Mme RESSE, M. FONTAINE, Mme CHENEVEAU, M. DE CASTRO, Mme BÉSSÉ, M. ROBIN, Mme AKO, M. NASLI-BAKIR, Mme SABBAT, M. GIRARD, M. TAMISIER, Mme SOYER, M. TESTÉ, Mme JEZEQUEL, M. LEVIEUX, M. PHALIPPOU, Mme GOUJON, M. SAVOIE conseillers municipaux.*

Absents excusés *: Mme TROUVÉ (procuration à S. CARRÉ), Mme HOEVE (procuration à S. MARTIN), Mme PRUVOT (procuration à B. LEVIEUX).*

Absents *: - - -*

Secrétaire de séance *: M. BLACHIER.*

43 - Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Monsieur Alain BÉNARD, maire propose d'adopter l'imputation des dépenses relevant du compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de fournir une délibération de principe dans laquelle doivent être énumérées les dépenses prises en charge par la collectivité sur ce compte,

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 037-213702731-20260622-43_06_2026-DE

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **décide à l'unanimité :**

- **D'IMPUTER** sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies officielles et commémoratives,

 - Cérémonies de mariages et autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale,

 - Frais liés aux fêtes de fin d'année, fête nationale et organisation de repas annuels,

 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (inaugurations, expositions, animations diverses, salons artistiques, vœux, réunions publiques…),

 - Frais liés à l'organisation de manifestations culturelles, sportives et éducatives (festival, trophées, forum, Villo en Fête, théâtre, droits SACEM, SPRE et SACD, repas et déplacements des artistes…),

 - Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies et frais liés à la vie administrative pour la carrière des agents municipaux (médailles, retraite, mutation…),

- **D'AUTORISER** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies ».

Le Secrétaire de séance

Guillaume BLACHIER

Le Maire,

MAIRIE DE LA VILLE-AUX-DAMES (Indre-et-Loire)

Alain BÉNARD